



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Philippe CAIN** représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-054 du registre des délibérations

OBJET : VIDEOPROTECTION – AUTORISATION DE SOLLICITER DES COFINANCEURS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE VOIE ET D'ESPACES PUBLICS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR LES COMMUNES DE CRANCEY, GELANNES, MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, PARS-LES-ROMILLY ET SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Rapporteur : Marianne JOLY

Par délibération n°25-111 du 08 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine d'un système de vidéoprotection sur la voie et les espaces publics sur les communes de Crancey, Gélannes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Pars-les-Romilly et Saint-Hilaire-sous-Romilly.

Nombre de Caméras à installer

Communes membres	Crancey	Gélannes	Maizières-la-Grande-Paroisse	Pars-les-Romilly	Saint-Hilaire-sous-Romilly
Nombre de caméras	11	11	18	8	8

Le coût total de l'installation du dispositif de vidéoprotection par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) s'élève à **732 000 € HT**.

Le taux de l'aide du SDEA pour les usages numériques de vidéoprotection est fixé à :

- 30% maximum du montant total HT des dépenses éligibles en cas de création d'un dispositif de vidéoprotection portée par un EPCI à fiscalité propre, soit **219 600 €**.

Le montant de la contribution demandée par le SDEA à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine s'élève à **512 400 € HT**.

Communes	Montant de la contribution demandée par le Syndicat
Crancey Vidéo133-lot1	96 600,00
Gelannes Vidéo134-lot1	96 600,00
Maizières la Grande Paroisse Vidéo135-lot1	163 100,00
Pars les Romilly Vidéo136-lot1	72 100,00
Saint Hilaire sous Romilly Vidéo137-lot1	84 000,00
Montant total	512 400,00

L'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif à l'aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public applicable à l'ensemble des dossiers déposés sur la plateforme de la Région Grand-Est dédiée à cet effet pour la période 2025-2026 comporte les points suivants, qu'il convient de retenir :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

- Seuls sont éligibles les projets portant exclusivement sur des créations ;
- Le plafond est fixé à 20 caméras par commune (ou par l'intermédiaire d'un EPCI) ;
- Un forfait unique est établi à 1 500 € par caméra, soit un maximum de 30 000 €, **ou à 1 650 € par caméra, soit 33 000 € au maximum par commune lorsque le projet est porté par un EPCI** ;
- Des critères d'éligibilité sont à respecter (il convient de se référer au règlement pour la liste complète) ;
- La prise en compte d'un bien régional est requise pour au moins une caméra ;
- Un suivi des recommandations de l'ANSSI est nécessaire ;
- Le soutien régional demeure complémentaire aux dispositifs d'État tels que le FIPD et la DETR.

Le nouveau plan de financement prévisionnel

	CRANCEY	GELANNES	MAIZIERES-LA-GP	PARS-LES-R.	ST-HILAIRE/S R.	TOTAL HT
DEVIS SDEA Fibre	138 000,00 €	138 000,00 €	233 000,00 €	103 000,00 €	120 000,00 €	732 000 €
SDEA 30%	41 400,00 €	41 400,00 €	69 900,00 €	30 900,00 €	36 000,00 €	219 600 €
Contribution demandée par le SDEA	96 600,00 €	96 600,00 €	163 100,00 €	72 100,00 €	84 000,00 €	512 400 €
Région	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	165 000 €
Reste à charge CCPRS	63 600,00 €	63 600,00 €	130 100,00 €	39 100,00 €	51 000,00 €	347 400 €

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.132-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 2.8, alinéa 1, des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Vu la délibération n°25-111 du 08 décembre 2025 relative à la mise en place, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et dans les espaces publics sur les communes de Crancey, Gélannes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Pars-les-Romilly et Saint-Hilaire-sous-Romilly,

Vu la délibération municipale de Crancey n°2025-044 du 23 septembre 2025 autorisant la CCPRS à installer un système de vidéoprotection,

Vu la délibération municipale de Pars-les-Romilly n°2025-042 du 14 octobre 2025 autorisant la CCPRS à installer un système de vidéoprotection,

Vu la délibération municipale de Maizières-la-Grande-Paroisse n°2025-D-37-1 du 06 novembre 2025 autorisant la CCPRS à installer un système de vidéoprotection,

Vu la délibération municipale de Saint-Hilaire-sous-Romilly n°2025-10-17-19 du 17 octobre 2025 autorisant la CCPRS à installer un système de vidéoprotection,

Vu la délibération municipale de Gélannes n°2025-DCM-31 du 06 novembre 2025 autorisant la CCPRS à installer un système de vidéoprotection,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est compétente pour établir des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine dispose de l'autorité nécessaire pour l'acquisition, l'installation et l'entretien des équipements de vidéoprotection.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant légal, à solliciter des financements auprès de la Région, du Département, des services de l'État ou de tout autre organisme compétent, en vue de la mise en place, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et dans les espaces publics des communes de Crancey, Gélannes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Pars-les-Romilly et Saint-Hilaire-sous-Romilly,

RAPPELLE que L'installation du dispositif de vidéoprotection par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) est estimée à **732 000 € HT**,

RAPPELLE que le taux de l'aide du SDEA pour les usages numériques de vidéoprotection est fixé à :

- 30% maximum du montant total HT des dépenses éligibles en cas de création d'un dispositif de vidéoprotection portée par un EPCI à fiscalité propre, soit **219 600 €**,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

RAPPELLE que le montant de la contribution demandée par le SDEA à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine s'élève à **512 400 € HT**,

VALIDE le plan de financement suivant :

	CRANCEY	GELANNES	MAIZIERES-LA-GP	PARS-LES-R.	ST-HILAIRE/S R.	TOTAL HT
DEVIS SDEA Fibre	138 000,00 €	138 000,00 €	233 000,00 €	103 000,00 €	120 000,00 €	732 000 €
SDEA 30%	41 400,00 €	41 400,00 €	69 900,00 €	30 900,00 €	36 000,00 €	219 600 €
Contribution demandée par le SDEA	96 600,00 €	96 600,00 €	163 100,00 €	72 100,00 €	84 000,00 €	512 400 €
Région	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	165 000 €
Reste à charge CCPRS	63 600,00 €	63 600,00 €	130 100,00 €	39 100,00 €	51 000,00 €	347 400 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Communes membres de la CCPRS
- SDEA
- Préfecture de l'Aube
- Syndicat Numérique de l'Aube
- Service Finances et Paies
- Service de Gestion comptable de Romilly-sur-Seine,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:12:08 +0200
Ref:10974531-16546845-1-D
Signature numérique
le Président

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.